

**Objet : Rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'EIVP à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente**

Délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2022

Affichée au siège de la Régie le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20221019-DCA2022035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3, L211-4, L211-5 et L243-6 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article unique :** Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication du Rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'EIVP à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente.

